

**Règlement Intérieur**  
**Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) itinérant**  
**Communauté de communes MACS**

Ce règlement intérieur permet de préciser à chaque participant le cadre défini au sein de la structure.

Il garantit le respect des lieux et des personnes qui l'animent et le fréquentent. Il est affiché dans les locaux du LAEP et disponible sur le site de MACS : <https://www.cc-macs.org/au-quotidien/enfancejeunesse/petite-enfance/lieu-daccueil-enfants-parents-laep-itinerant.html>

### **C'est quoi ?**

C'est un lieu de rencontres, de soutien et d'échanges autour du jeu pour les enfants accompagnés d'un adulte référent.

Pour l'enfant, le LAEP :

- Favorise son expression et son épanouissement dans un espace aménagé et sécurisé ;
- Contribue à sa socialisation, son autonomie, en échangeant et en rencontrant d'autres enfants, d'autres adultes ;
- Crée des conditions propices à une préparation à la séparation.

Pour l'accompagnant, le LAEP permet :

- D'être avec son enfant, de le découvrir autrement, de partager un moment de jeux, de détente ;
- De prendre confiance dans sa fonction parentale ;
- De rompre l'isolement, de rencontrer d'autres adultes, de partager son expérience.

C'est un lieu gratuit, anonyme et sans inscription.

### **C'est pour qui ?**

Cet espace de rencontres et de jeux s'adresse aux enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un parent, grands-parents ou adulte référent résidant sur le territoire de MACS. Les futurs parents peuvent également être accueillis.

Les assistants maternels, pouvant être considérés comme adultes référents qui accompagnent les enfants, doivent privilégier les temps collectifs proposés par le Relais Assistants Maternels (RAM).

Les personnes sont accueillies dans le respect de l'anonymat. Toutefois, lors de la première visite, le prénom de l'enfant, son âge, sa commune, son lien de parenté seront demandés. Ces renseignements permettent d'organiser le cadre d'accueil.

Afin d'assurer un accueil de qualité, le nombre de personnes accueilli est limité en fonction des sites d'accueil. Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19, il est limité à 10 personnes.

### C'est quand ?

Le LAEP fait escale chaque semaine de 9h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) dans 3 communes :

- Lundi à Magescq - Groupe scolaire
- Mardi à Saubion - Salle des associations
- Mercredi à Saint-Martin-de-Hinx – Groupe scolaire

**Contact : 07 86 72 52 74 - [laep@cc-macs.org](mailto:laep@cc-macs.org)**

### Obligation et rôle des participants

- Chaque enfant reste sous la responsabilité et le regard de l'adulte qui l'accompagne lors de la séance.
- L'accompagnant doit prévoir le matériel nécessaire au bien-être de son enfant : change, couches, biberons, tétine, doudou...
- Chacun veille au respect des règles de vie en collectivité et au matériel.
- Les 2 accueillantes sont garantes du projet de fonctionnement du LAEP dans sa cohérence et l'application du cadre fixé.
- Tous les participants ont une obligation de discrétion pour tous les faits et informations dont ils auraient connaissance lors de l'accueil. Ils s'engagent à partager un moment sans jugement et critique de l'autre.
- Les gestes et paroles employées dans le lieu doivent être respectueux de chacun.

### Déroulement des séances

Concernant l'accueil :

- Chaque personne sera accueillie de manière individuelle.
- Un vestiaire est disponible à l'entrée afin d'y déposer manteaux, affaires, etc...
- Le port des chaussons pour les enfants et des sur-chaussures pour les adultes est obligatoire.
- Dans la mesure du possible, le téléphone portable est en mode silencieux et les photos ne sont pas autorisées.

Concernant les espaces de jeux :

- Ils doivent permettre aux familles de partager des moments de jeux et de rencontres avec d'autres enfants et adultes.
- Chaque site proposera différents espaces adaptés au public accueilli : un espace spécifique aux bébés leur sera exclusivement réservé, tandis que d'autres espaces de jeux seront accessibles aux plus grands.

- L'accès à ces lieux est adapté pour les poussettes et les landaus, ainsi que pour les personnes à mobilité réduite.
- Chaque personne utilisant le matériel s'engage à le respecter et le ranger en fin de séance.

### Responsabilité

- Chaque personne qui évolue au LAEP est tenue de respecter ce règlement intérieur du service ainsi que les règles d'évacuation des locaux.
- Chacun s'engage à être titulaire d'une assurance responsabilité civile.
- Aucune trousse de secours ne sera disponible sur le site ; c'est de la responsabilité de l'adulte accompagnant de prévoir le nécessaire de soins.
- Toute personne présentant des symptômes de maladie contagieuse ne sera pas accueillie sur le lieu.

Toute personne qui vient au LAEP est tenue de respecter ce règlement intérieur : son non-respect peut amener l'équipe du LAEP à remettre en cause la venue de la famille.